

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-142

**Objet : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
« KANT » - COMPAGNIE « LA PEAU DE L'OURS »**

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une représentation du spectacle produit par la compagnie « La Peau de l'Ours », intitulé « Kant » est programmée pour le jeudi 16 octobre 2025 à 9h30 et 14h30, le vendredi 17 octobre 2025 à 9h30 et 14h30 et le samedi 18 octobre 2025 à 15h à la Passerelle,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec la compagnie « La Peau de l'Ours », un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Kant » pour un montant de 5 000€TTC.
La Commune prendra en charge :
- les repas du midi pour trois personnes le 16, 17 et 18 octobre,
 - les éventuels droits d'auteurs (ARCHE SADC).
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la compagnie « La Peau de l'Ours », pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

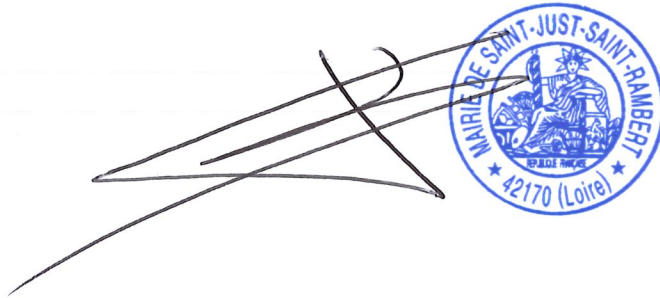
DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 10 septembre 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT" around the top edge, "42170 (Loire)" at the bottom, and a central emblem featuring a seated figure holding a staff and a book, with the words "TRADE MARK" below it.